

Jun 2019

Cette lettre d'information vous présente :

1. Les développements réglementaires intervenus dans le secteur financier au niveau international, européen et français
2. Une actualité spéciale « conformité »
3. Les publications KPMG concernant le secteur bancaire
4. Nos émissions de radio passées ou à venir
5. Nos événements à venir

1. Développements réglementaires

— A. Actualité européenne

Concentration des risques et opérations intragroupes (conglomérats financiers)

Le comité mixte réunissant les trois autorités européennes de surveillance (EBA, ESMA et EIOPA) a lancé une consultation sur le projet d'ITS concernant l'application de la réglementation sur la concentration des risques et les opérations intragroupes aux termes de la directive sur les conglomérats financiers (FICOD) dans le but d'offrir un cadre unique d'exigences en matière de déclaration des transactions intragroupes et de concentration des risques par les conglomérats financiers soumis à la surveillance complémentaire dans l'Union européenne.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Obligations de compensation dans le cadre du régime EMIR refit

L'ESMA a publié le 28 mars de nouvelles lignes directrices concernant les obligations de compensation dans le cadre du régime EMIR refit. Cette déclaration s'adresse à toutes les contreparties financières et non financières soumises au règlement (UE) n ° 648/2012 (EMIR) et apporte des précisions sur l'obligation de compensation et sur les modalités de notification des autorités compétentes pour les contreparties effectivement soumises à l'obligation de compensation..

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

— B. Actualité française

Gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'est déclarée conforme aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA/GL/2018/06) relatives à la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées. L'avis

publié par l'ACPR vient ainsi étendre l'application des guidelines de l'EBA aux établissements de crédit qui sont sous la supervision directe de l'ACPR.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Adoption de la loi PACTE le 11 avril 2019

Cette loi prévoit de doter la France d'un cadre législatif attractif pour les levées de fonds par crypto-actifs ou ICO, d'harmoniser la qualification juridique des jetons (ou tokens) et de permettre à l'AMF de délivrer un visa aux acteurs souhaitant émettre des jetons sur le territoire français.

En décembre 2018, des députés français ont recommandé au gouvernement français d'investir 500 millions d'euros dans la technologie de la blockchain au cours des trois prochaines années.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Gestion sous mandat

L'AMF a publié une synthèse de dix contrôles thématiques sur la gestion sous mandat. Le régulateur a mené en 2018 deux séries de contrôles thématiques auprès de prestataires de services d'investissement (hors sociétés de gestion de portefeuille). Suite à ses observations, l'AMF rappelle dans cette synthèse les règles à respecter et présente également un résumé des bonnes et des mauvaises pratiques rencontrées.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Publication du rapport annuel 2018 de l'AMF

Lors d'une conférence de presse dédiée, l'AMF a également évoqué les priorités de l'année 2019, notamment les responsabilités confiées à l'AMF dans le cadre du projet de loi PACTE : l'encadrement de la digitalisation des services financiers ou encore les engagements en matière de finance durable.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Due Diligence Fusions-Acquisitions Anti-Corruption

L'Agence Française Anticorruption vient de publier une consultation sur le développement de Due Diligence Fusions-Acquisitions Anti-Corruption sur le modèle US (FCPA). De manière synthétique, les entreprises en acquérant certaines cibles s'exposent au passif de l'entreprise en termes de risques de réputation et juridiques. Le régulateur recommande ainsi d'y adjoindre une due diligence en forme qui devrait devenir une norme pour les acquisitions en pays/activités risquées.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

2. Conformité

Volonté des banques de mutualiser leurs forces dans la lutte anti-blanchiment

Parmi les initiatives de coopération entre banques, l'élargissement du registre de données centralisé sur le système bancaire SWIFT - baptisé KYC Registry - est prévu pour la fin 2019. Un groupe de travail formé de plusieurs banques et entreprises sera constitué afin de définir « un standard qui réponde au mieux aux besoins des banques et que les corporates utiliseront pour réduire de manière considérable, voire éliminer l'échange bilatéral avec leurs partenaires bancaires ». Les activités les plus susceptibles de migrer vers ces mises en commun « sont généralement à faible valeur ajoutée, très consommatrices en ressources ». La standardisation et la mutualisation de données entre banques, ont par ailleurs pour objectif d'améliorer l'efficacité opérationnelle et l'expérience client.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

L'essor des néo-banques

Face à un risque plus important de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, les néo-banques mettent en place des conditions d'utilisation de comptes et cherchent à développer des outils technologiques afin d'automatiser et définir le niveau de risque de chaque transaction et de chaque utilisateur.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Une surveillance accrue – La 5e directive LCB-FT

Dans le nouveau texte, les instances européennes ont prêté une attention toute particulière aux nouveaux établissements de paiement et de cryptoactifs. La nouvelle directive introduit la notion de supervision consolidée des règles LCB/FT à l'échelle des groupes bancaires et assurantiels en renforçant la coopération entre les superviseurs du pays d'origine et ceux de l'Etat d'accueil. Par ailleurs, une harmonisation de la définition des personnes politiquement exposées et des bénéficiaires effectifs est envisagée. Enfin, la cinquième directive veut obliger tous les Etats de l'Union à disposer de fichiers des comptes bancaires (Ficoba - incluant à terme non seulement les comptes bancaires, mais aussi l'intégralité des comptes de paiement et de monnaie électronique détenus par des personnes physiques) pour ensuite les centraliser sur le plan communautaire.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Lignes directrices ACPR relatives au KYC

Les nouvelles lignes directrices apportent des clarifications sur la notion de relation d'affaires et la nature des mesures de vigilance à mettre en œuvre selon une approche par les risques. Par ailleurs, le document apporte des précisions sur l'identification des bénéficiaires effectifs et mentionne notamment le registre des bénéficiaires effectifs mis en place récemment en France qui représente un élément d'aide important pour leur identification. L'ACPR propose également des mesures de vigilances adaptées à l'univers numérique lors de l'entrée en relation d'affaires à distance et recommande de recourir à des solutions technologiques si elles sont encadrées par des textes ou normes garantissant leur fiabilité et leur sécurité.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

3. Publications

Défi pour la transparence 2019

KPMG a présenté les résultats de sa 13ème étude annuelle portant sur la communication financière de 17 groupes bancaires européens à l'occasion d'un petit-déjeuner au Cercle Suédois le jeudi 27 juin 2019.

Vous pouvez consulter la publication en [cliquant ici](#)

Réflexions Réglementaires N°6

Cette publication semestrielle, riche en informations et en actualités, vous permet de suivre les principaux développements de la réglementation bancaire et leurs implications pour le secteur financier.

Vous pouvez consulter la publication en [cliquant ici](#)

4. KPMG Fréquence Banque

Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Emission mai 2019

Notre émission du mois de mai est disponible depuis le 23 mai sur la page de Radio KPMG, accessible via [KPMG.fr](#) et intègre une interview de Pierre Ramoin, Responsable des Normes & Méthodes Risques Crédit au sein du Groupe BPCE qui présente les enjeux de la nouvelle définition du défaut.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

5. Nos événements à venir

Journée Arrêté des Comptes – Banques & Assurance : 28 novembre 2019

KPMG organise sa journée d'arrêté des comptes à la Maison de la Chimie à Paris, le 28 novembre prochain. Une journée pour aborder l'essentiel de l'actualité comptable, fiscale et réglementaire de l'année avec nos experts, des institutionnels et des invités.

Vous pouvez vous inscrire en [cliquant ici](#)

Contacts

Fabrice Odent

Associé Responsable
du secteur Banque
01.55.68.72.27

Sophie Sotil-Forgues

Associée Responsable
du département
Réglementaire
01.55.68.25.87

Stéphane Salabert

Associé en charge
des sujets Conformité
01.55.68.72.39

kpmg.fr/mediasocial




Déclaration de Confidentialité | Mentions légales

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).
Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).



* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Egho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

